

TIR analyse le refus du Conseil fédéral d'une vidéosurveillance dans les abattoirs

Après qu'une enquête de l'unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL) ait identifié des graves violations dans les abattoirs, Daniel Jositsch (PS/ZH), membre du Conseil des Etats, et Meret Schneider (Les Verts/ZH), membre du Conseil national, exigent maintenant un contrôle indépendant du processus d'abattage. Pourtant, le Conseil fédéral refuse l'introduction d'une vidéosurveillance dans les abattoirs. Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) prend position sur ce sujet.

18.05.2020

Déjà dans le passé, des enregistrements vidéo secrets d'abattoirs de différents cantons suisses ont mis en lumière des graves violations de la protection des animaux à de nombreuses reprises. Les vidéos montrent par exemple des mauvais traitements sous la forme d'une manipulation extrêmement brutale des moutons, des porcs, des veaux et d'autres animaux, ainsi qu'une mise à mort de façon cruelle par un étourdissement incorrect et donc insuffisant des animaux, voir par exemple les [plaintes pénales déposées par la TIR en octobre 2018 contre deux établissements du canton de Vaud](#).

Entre janvier 2018 et mars 2019, l'Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL) a effectué une enquête dans 67 abattoirs dans toute la Suisse. Il a été constaté que dans de nombreux abattoirs, et notamment dans ceux de faible et moyenne capacité, le contrôle du succès de l'étourdissement et de la saignée n'était pas correctement effectué ou était même totalement absent. Le rapport de l'UCAL fournit des preuves des abus systématiques dans l'étourdissement et la saignée des animaux.

Selon la situation juridique actuelle, les abattoirs sont contrôlés par des fonctionnaires, mais principalement par rapport aux dispositions en matière d'hygiène relatives à la sécurité alimentaire. Tandis que la santé des animaux est inspectée visuellement quand ils arrivent à l'abattoir et que les carcasses font l'objet d'un examen approfondi en ce qui concerne la santé et la sécurité pour la consommation humaine, le délicat processus de mise à mort, qui est une question de la protection des animaux, est presque entièrement sous la responsabilité des opérateurs des abattoirs. Bien que ceux-ci soient obligés de documenter et de s'autocontrôler, aucun contrôle indépendant n'a lieu. Seule la documentation est officiellement vérifiée par sondage.

Les violations considérables de la protection des animaux lors de l'étourdissement et de la saignée des animaux décrites ci-dessus ne sont – dans ce contexte pas surprenant – pas une exception rare. Au vu de ces immenses souffrances causées aux animaux concernés par un étourdissement insuffisant ou une saignée insuffisante, l'autocontrôle des abattoirs comme base d'application pour les autorités vétérinaires est insuffisant. Les contrôles doivent être effectués de manière indépendante, soit par vidéosurveillance, soit par un fonctionnaire compétent sur place.

C'est pourquoi, en mars 2020, Daniel Jositsch, professeur de droit pénal, a déposé une [motion au Conseil des Etats pour l'introduction de la vidéosurveillance obligatoire dans les abattoirs](#). En outre, début mai 2020, Meret Schneider, co-directrice de Sentience Politics, a demandé dans une [motion du Conseil national. l'introduction d'un contrôle du succès d'étourdissement et de saignée sur place par l'autorité vétérinaire](#).

Entre-temps, le Conseil fédéral a pris position sur la motion Jositsch. Il reconnaît la nécessité d'une action immédiate, mais renvoie aux mesures déjà introduites par l'office fédéral compétent.

Ces mesures comprennent une amélioration de la formation du personnel d'abattage, l'optimisation des procédures d'abattage, en particulier par l'ajustement des méthodes d'étourdissement individuelles, et

une révision de l'autocontrôle des abattoirs. Le Conseil fédéral considère ces précautions comme suffisantes. Par contre, bien qu'il reconnaisse l'utilisation des caméras vidéo – en respectant les droits de la personnalité des employés – comme une méthode appropriée pour documenter et contrôler que l'étourdissement et la saignée soient conformes à la protection des animaux, il estime que cet instrument est disproportionné en renvoyant aux mesures susmentionnées.

Une amélioration de la procédure d'abattage par une formation appropriée du personnel, ainsi que la mise en œuvre continue des nouvelles connaissances sur les méthodes d'étourdissement font, selon la TIR, partie des exigences de base pour l'admissibilité légale d'un abattoir. Néanmoins, les ajustements dans ce domaine ne rendent des contrôles efficaces pas obsolètes. Le contrôle de la mise en œuvre de ces exigences est plutôt un élément central de l'application de la législation sur la protection des animaux.

Le système actuel basé sur l'autocontrôle s'est révélé insuffisant. Ce n'est pas la manière, avec laquelle la documentation est créée, qui pose un problème, mais plutôt la confiance fondamentale dans le respect autonome des dispositions sur la protection des animaux qui est mal placée dans un domaine aussi sensible. Un simple ajustement de la documentation dans le cadre de l'autocontrôle ne peut donc pas résoudre le grave problème de l'application.

Selon le Conseil fédéral, l'introduction d'une vidéosurveillance est disproportionnée. Il ne reconnaît pas que l'application du principe de proportionnalité n'est pas la même chose que d'insister sur la mesure la plus légère possible. Si la mesure plus légère ne s'applique pas, une mesure plus stricte ou appropriée et efficace doit être prise pour satisfaire aux exigences légales. Une fois de plus, le point de vue du Conseil fédéral montre la banalisation des préoccupations même élémentaires de la protection des animaux et une interprétation unilatérale du principe de proportionnalité en faveur des intérêts humains. Cet avis doit être rejeté parce qu'il est inconstitutionnel.

Les mesures d'amélioration proposées par les autorités ne couvrent qu'une partie des lacunes constatées et se révèlent insuffisantes au regard de la nécessité urgente de veiller à ce que de graves violations de la protection des animaux puissent être évitées à l'avenir. Seule un contrôle officiel par les autorités peut être décrite comme approprié dans le sens de la proportionnalité. La TIR espère donc que les préoccupations légitimes de Daniel Jositsch et de Meret Schneider trouveront un soutien au Parlement.